



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ qu'à la séance régulière du Conseil municipal de la Municipalité de Berthier-sur-Mer qui se tiendra le lundi 4 AVRIL 2016, à 19 h, à la salle des loisirs au 24 boul. Blais Est, le Conseil municipal devra statuer sur deux demandes de dérogation mineure. Les demandes seront aussi soumises au CCU pour recommandation:

PREMIÈRE DEMANDE :

AGRANDISSEMENT LATÉRAL DE 17'6" X 21'6" D'UNE RÉSIDENCE DE VILLÉGIATURE.

LOT = 3 477 183
145, RUE DES PEUPLIERS
BERTHIER-SUR-MER, QC
GOR 1E0

LE PROJET CONTREVIENT À LA NORME MINIMALE SUR LA SOMME DES MARGES LATÉRALES (4.2 M)

- GRILLE #24, LA SOMME DES MARGES LATÉRALE DOIT ÊTRE MINIMALEMENT DE 6 MÈTRES.

LE PROJET CONTREVIENT À LA NORME SUR LA LOCALISATION DES STATIONNEMENTS EN COUR AVANT.

- ART. 3.5.2.4.6 LOCALISATION DU STATIONNEMENT POUR LES HABITATIONS DE 4 LOGEMENTS ET MOINS.

AUCUN STATIONNEMENT N'EST PERMIS DANS LA PARTIE DE LA MARGE DE REcul AVANT EN FRONT D'UNE FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPALE.

UN EMPIÈTEMENT D'AUX PLUS DE 3 M. EN AVANT DU BÂTIMENT LORSQUE L'EMPIÈTEMENT EST ATTENANT À L'AIRE DE STATIONNEMENT ET QUE LA COUR LATÉRALE EST MOINDRE QUE 3,45 M.

DEUXIÈME DEMANDE :

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE VILLÉGIATURE

LOT = 3476858
579-9, BOULEVARD BLAIS EST
BERTHIER-SUR-MER, QC
GOR 1E0

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE VILLÉGIATURE AYANT UNE MARGE AVANT DE 7,1 MÈTRES

- GRILLE #35, LA MARGE AVANT DOIT ÊTRE DE 9 MÈTRES;

LE PROJET DEMANDE UNE HAUTEUR SUPPLÉMENTAIRE DE 40 CM MAXIMUM AU 9 MÈTRES RÉGLEMENTAIRE POUR IMMUNISER LA FONDATION, SI NÉCESSAIRE.

- GRILLE #35, LA HAUTEUR MAXIMAL D'UN BÂTIMENT DOIT ÊTRE DE 9 MÈTRES;

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Berthier-sur-Mer ce 16^e jour de mars deux mille seize.

.....
Directeur général/secrétaire-trésorier

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Turgeon, résidant à Berthier-sur-Mer certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre dix et treize heures de l'avant-midi, le seizième jour de mars 2016.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce seizième jour de mars deux mille seize.

Signé :
Martin Turgeon, Directeur général/secrétaire-trésorier